



La couleur de l'intérêt général
du 7 au 14 novembre 2019

PÉNIBILITÉ

PLUS GRAND RECUIL SOCIAL ? OU PLUS GROS MENSONGE ÉLECTORAL ?



Ça devient une habitude à la **CFDT**, et chez les autres ! Comme en 2013 et 2016, la période électorale est propice aux attaques de toutes sortes, bien entendu trop souvent ciblées contre la FNME-CGT. Certains, n'ayant d'autre qu'une boîte de conserve à proposer aux salariés, ils se contentent de transformer la réalité au travers de tracts mensongers ou encore, se réapproprient le travail des autres..

Rappel historique

En 2008, le gouvernement SARKOZY réforme à la hussarde les régimes spéciaux de retraite. L'objectif était de rogner nos conquits sociaux pour nous aligner sur le privé. La lutte conduite par la CGT a permis de limiter la casse en conservant la spécificité de notre régime de retraite, mais n'a pas empêché la mise en oeuvre de reculs sociaux : **allongement de la durée de cotisation, suppression des bonifications de service actif pour les salariés recrutés à compter du 1er janvier 2009...** Les décrets publiés à cette occasion imposeront aux partenaires sociaux de négocier sur la prise en compte de la pénibilité au sein des IEG. Là également, l'objectif affiché est l'échec de la négociation, permettant ainsi au gouvernement de reprendre la main pour aligner sur le droit commun les régimes spéciaux comme RATP, SNCF et IEG.

Ce que seule la CGT, a réussi à obtenir

Après plus de deux années de négociation, la FNME-CGT signe seule l'accord pénibilité dans les IEG. Cet accord ne se contente pas de maintenir des dispositions existantes mais il les renforce, les améliore et va permettre aux salariés recrutés à partir de 2009 de bénéficier de départs anticipés aux mêmes conditions que leurs aînés :

- L'anticipation de 5 ans pour 15 années de services actifs est conservée pour tous ;
- La mise en oeuvre du Congé Épargne Jour Retraite (CEJR) permettra de partir physiquement dès l'âge d'ouverture du droit à la retraite aux mêmes conditions financières (taux de pension) ;
- La liste des métiers ouvrant droit à la reconnaissance de la pénibilité sera réactualisée, mettant fin au principe "à la tête du client", devenu la règle dans la plupart des entreprises.

L'exemple à la RATP

À la RATP, cette négociation s'est soldée par un échec. Les salariés recrutés à partir du 1er janvier 2009 sont exclus des départs anticipés. Dorénavant, ils seront concernés par les dispositions du droit commun.

Voilà ce qui aurait pu nous arriver sans la signature FNME-CGT !!

À vous de juger !

Alors, QUI a permis aux salariés des Industries Electriques et Gazières de continuer à bénéficier de la réparation de la pénibilité ? En signant seule cet accord, la FNME-CGT a pris ses responsabilités. En ne le signant pas, par pure stratégie syndicale, d'autres Organisations Syndicales ont favorisé la démarche de casse sociale de l'ancien gouvernement SARKOZY !

LE TEMPS EST VENU D'EXPRIMER D'AUTRES CHOIX DE GESTION POUR NOS ENTREPRISES ET NOS EMPLOIS



L'enjeu est clair :

C'est à vous de décider !

Avec une CGT au-dessus des 50%, c'est l'assurance d'oeuvrer aux niveaux local et national pour proposer un avenir pour tous, dans l'intérêt général